

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 20 août 2025</p> <p>Date d'affichage : 20 août 2025</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.</p> <p>Absent : Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : SERVICE COMMUN AUTORISATION DROITS DU SOL (ADS) ET DOCUMENTS D'URBANISME – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;
Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation pour l'année 2021 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS (retenue sur attributions de compensation de l'année N égale aux dépenses supportées par HTC en N-1 répartie à 50% selon le nombre d'habitants et à 50% selon l'équivalent actes) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS ;
Considérant que neuf communes de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme et qu'en application de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols ;
Vu la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;
Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025-CC-021 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2025 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 juin 2025 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS au titre de l'exercice 2024 et évaluation du montant de la retenue sur attributions de compensation pour les communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière, Massiac et Murat liée à la compétence document d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 30 juin 2025 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et du service commun ADS au titre de l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation pour la commune de MURAT pour l'année 2024 soit 366 237.47 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I